



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le 
ID : 081-200034049-20190912-2019_068-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN**

2019-068

Séance du jeudi 12 septembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 28

En exercice : 20

**Ayant pris part à la
délibération : 24**

Présents : Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCO, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Madame Corinne BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (*Suppléant*), Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Madame Béatrix JOLLET donnant procuration à Madame Corinne BELOU, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Madame Françoise BARDOU.

Excusés absents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Floriane BAUGUIL, Monsieur Fabrice MARCUZZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VIAULES

Date de la Convocation

06/09/2019

Date d'Affichage

13/09/2019

Objet de la délibération : Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que, comme le stipule l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au Décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses dudit service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public notamment sur le site Internet de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2018.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE